



**Communauté Métisse Autochtone de la Gaspésie,
Bas-Saint-Laurent et Îles-de-la-Madeleine (CMAGBSLIM)**

*Gaspé Peninsula, Lower St. Lawrence and Magdalen Islands
Métis Aboriginal Community (GPLSLMIMAC)*

Pour diffusion immédiate

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les métisses de la Gaspésie : Gardiens de l'eau potable

New Richmond, 22 juin 2016 - La Communauté métisse autochtone de la Gaspésie, Bas-Saint-Laurent et des Îles-de-la-Madeleine (CMAGBSLIM) tient à annoncer publiquement qu'elle s'oppose au projet d'exploration pétrolière par fragmentation dans la Zec Bas-Saint-Laurent et sur tout son territoire, l'Île d'Anticosti comprise.

Suite à la rencontre de deux consultants représentant la firme Pétrolympique auprès du conseil d'administration de la ZEC du Bas-Saint-Laurent, la Communauté métisse autochtone a été avisée de l'éventualité d'un projet pétrolier qui pourrait affecter deux lacs importants qui se déversent dans la Baie-des-Chaleurs.

La Communauté métisse et ses 12000 membres désirent faire comprendre aux gouvernements et aux compagnies pétrolières qu'aucun projet de cette envergure ne sera envisageable sans un éventuel moratoire sur l'exploitation pétrolière précédé d'une consultation de bonne foi auprès de la Communauté.

Selon Monsieur Benoît Lavoie, président « Les gouvernement ont l'obligations sur l'honneur, de considéré notre Communauté Métisse Autochtone, et de nous avisés des démarches et des projets qui touchent directement l'avenir des ressources naturelles de notre région ». Nous parlons ici du territoire de la Communauté.

La Communauté revendique le territoire de l'Île d'Anticosti en tant que secteur lié aux activités des communautés autochtones et métisses. Cette action vise principalement à protéger l'île contre les éventuels projets pétroliers par fragmentation.

Depuis sa fondation en 2006, la communauté a pour mission d'informer les Métis dans l'Est du CANADA de leur histoire et de leurs droits ancestraux. « Il faut comprendre que plus de 80% de la population gaspésienne a des racines métisse, sans compter sous cet aspect la population issue de l'Acadie Anciennes. » rajoute Monsieur Lavoie.

D'autre part considérant l'arrêt Daniels du 14 avril 2016, la Communauté n'est plus restreinte à défendre seulement les intérêts de ses membres au Québec. Elle défend dorénavant ses membres dans l'Est du Canada.

Source : Maxime Bernard,
Agt. D'information